

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation** L'an deux mil vingt-trois,  
Le 6 décembre à dix-neuf heures  
**1<sup>er</sup> décembre 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux :** 19

**Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum :** 10

**Etaient présents :**

En exercice : 19 Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Soëzic MELLET-CANOT, Ann AMSELLEM, Awatif LASRI, Valentine BOUVET,  
Présents : 17 Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Laurence GAUCHERY, Antoinette LEMOINE-CORBEL,  
Votants : 17 Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Liam PERRIER, Alain HEIDELBERGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Monsieur Moussa CISSÉ

**Absent non excusé :** Monsieur Salim BENNAÏ

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.  
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

\*\*\*\*

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 27 septembre 2023.

\*\*\*\*

**II. Finances :****2.1. Décision modificative budget commune n°2 :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des transferts de crédits sont nécessaires en vue de réaliser les ajustements budgétaires de la fin de l'exercice.

## I Section de fonctionnement

Afin de permettre un niveau de trésorerie suffisant pour payer les factures de la Caisse des Ecoles sur la fin de l'exercice 2023, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 €. En effet la hausse de 6% du prix des repas mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a été que partiellement compensée par l'augmentation du prix des repas facturés aux parents à hauteur de 2,2% (primaires) à 2,8% (maternelles) au 1<sup>er</sup> septembre. Par ailleurs il convient de combler la faible recette sur la ligne « dons et cotisations » (110 euros sur 4 000 € prévus) du fait d'une distribution des appels à cotisation plus tardive que d'habitude.

Certaines lignes de recettes font apparaître des recettes excédentaires (droits de mutation, taxe sur la consommation d'électricité, redevance occupation domaine public...). Ces recettes sont affectées à des lignes en déficit du chapitre 011, à la ligne de mise à disposition des agents de GPSO (art. 6216), aux salaires (art.6411) ainsi qu'à la ligne « autres charges de gestion courante » (art. 6588) du chapitre 65.

Détail des affectations :

- Article : 60621 (combustibles) : + 5 500 €
- Article 6064 (fournitures administratives) : + 2 000€
- Article 6067 (fournitures scolaires) : + 2 000 €
- Article 6156 (maintenance) : + 9 000 €
- Article 625 (missions) : + 1 000 €
- Article 62878 (remboursement) : + 1 500 €
- Article 6216 (contribution personnel GPSO) : + 3 000 €
- Article 6411 (personnel titulaire) : + 5 000 €
- Article 6588 (autres charges) : + 7 000 €
- Article 657361 (sub CDE) : + 10 000 €
- Article 6062 (fournitures non stockées) : - 5 000 €

Détail des recettes complémentaires :

- Article 7032 (redevance occupation) : + 16 000 €
- Article 73118 (autres contributions) : + 2 000 €
- Article 73123 (droits mutation) : + 15 000 €
- Article 73141 (taxe finale électricité) : + 8 000 €

## II Section d'investissement

Le maître d'œuvre a déposé un avant-projet de réhabilitation de l'église Sainte Eugénie à hauteur de 746 547 euros TTC si toutes les options sont retenues. La DETR 2024 sera affectée aux dépenses relatives à des options identifiables et non prévues initialement (assainissement par exemple).

Cependant il convient de fixer le montant que la commune est susceptible de consacrer à cette opération au 31 décembre 2023 au vu des recettes d'investissement supplémentaires et des crédits non utilisés. Les recettes complémentaires s'élèvent à 40 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement) et les crédits de dépenses non utilisés se montent à 139 000 €\*. Hors future DETR 2024, au 31 décembre 2023, la commune peut ainsi ajouter la somme de 245 000 € à l'inscription budgétaire initiale sur les travaux de l'église de 394 000 €, soit un **total de 634 000 € TTC**.

A noter qu'un avenant au contrat triennal permettra de réaffecter à l'opération de l'église des crédits initialement alloués à l'école la Marche. En effet les travaux sur l'école ayant coûté beaucoup moins que prévu au contrat, et ceux de l'église représentant une somme plus importante qu'estimée initialement, l'avenant permet de basculer les crédits sur le projet où ils sont le plus utile.

*2113 (terrains aménagés) :	80 000 €
* 2138 (autres constructions) :	50 000 €
*2158 (autres installations) :	35 000 €
*2183 (informatique) :	40 000 €

Par ailleurs les travaux de l'école la Marche sont achevés. Il convient donc de basculer les dépenses de frais d'études -architecte, bureau de contrôle, CSPS - (d'un montant de 69 917,15 €) du chapitre 020 au chapitre 021 afin qu'elles puissent être prises en compte sur le calcul du FCTVA dès l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 ci-dessous.

DÉSIGNATION - FONCTIONNEMENT	Fonctionnement (en €)	
	Dépenses	Recettes
6062 : Fournitures non stockées	- 5 000 €	
6064/011 : Fournitures administratives	+ 2 000 €	
6067/011 : Fournitures scolaires	+ 2 000 €	
6156/011 : Maintenance	+ 9 000 €	
6216/012 : Personnel affecté par GPSO	+ 3 000 €	
625 : Déplacements	+ 1 000 €	
62878/011 : Remboursements de frais à des tiers	+ 1 500 €	
6411 : Personnel titulaire	+ 5 000 €	
657361/65 : Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles	+ 10 000 €	
6588/65 : Autres charges diverses de gestion	+ 7 000 €	
73123/731 : Taxe com. Addit./droits mutation		+ 15 000 €
73141/731 : Taxe sur la communication finale d'électricité		+ 8 000 €
7032 : Droit stationnement		+ 16 000 €
73118 : Autres contributions		+ 2 000 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 41 000 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 41 000 €</b>

DÉSIGNATION - INVESTISSEMENT	Investissement (en €)	
	Dépenses	Recettes
10222/10 : FCTVA		+ 20 000 €
10226/10 : Taxe d'aménagement		+ 20 000 €
203/041 : Frais d'études, recherche et développement		+ 69 917,15 €
203/041 : Frais d'études, recherche et développement	+ 408 €	
2113/21 : Terrains aménagés autres que voirie	- 80 000 €	
2131/041 : Constructions bâtiments publics	+ 69 509,15 €	
2138//21 : Autres constructions	- 50 000 €	
2158/21 : Autres installations, matériel et ou outillage	- 35 000 €	
21611/21 : Biens historiques et culturels immobiliers	+ 245 000 €	
2183/21 : Matériel informatique	- 40 000 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 109 917,15 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>+ 109 917,15 €</b>

\*\*\*\*

## **2.2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2023 :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les autorisations budgétaires données en 2023 ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de voter une autorisation de dépense d'investissement pour l'exercice suivant valable jusqu'au vote du budget primitif, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

**CONSIDERANT** les engagements susceptibles d'être pris au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux contrats passés entre le 31 décembre 2023 et l'adoption du budget primitif 2024,

**DIT QUE** cette autorisation est limitée pour le budget Commune à un montant de 300.000 € TTC et que les crédits seront affectés à la ligne 203 (frais d'études et d'insertion), ou sur un article quelconque du chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

\*\*\*\*

### **2.3. Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles en vue de conforter la trésorerie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contexte économique et politique international s'est traduit par une augmentation de 12% du prix des repas distribués par la société Yvelines restauration. La moitié de cette augmentation a été directement absorbée par le prestataire mais l'autre moitié a été répercutée sur les prix unitaires des repas servis aux écoliers de maternelle et primaire inscrits à la cantine scolaire.

Il a été décidé d'augmenter le prix des repas facturés aux familles à compter de la rentrée de septembre 2023 seulement. Par ailleurs l'augmentation n'est mise en place qu'à hauteur de 2,22 % pour les repas des primaires et 2,8% pour les repas des maternelles.

Par conséquent, l'augmentation de la recette générée par la hausse du prix du repas facturé dans le cadre de la demi-pension n'a pas permis de combler le surcoût imposé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le prestataire Yvelines Restauration.

Si la prévision budgétaire permet la prise en compte de l'augmentation du prix intervenue en début d'année, le rythme de reconstitution de trésorerie se trouve perturbé. Aussi, afin de permettre le paiement des dernières factures sur le mois de décembre 2023, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € à la Caisse des écoles.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire par le prestataire de 6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'augmentation du prix des repas facturé par la Caisse des Ecoles de 2,22% à 2,8% intervenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** la perturbation sur le niveau de la trésorerie de la Caisse des Ecoles consécutive à la conjonction de ces deux facteurs,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € à la Caisse des Ecoles en vue de permettre le paiement de l'intégralité des factures et paies du mois de décembre 2023,

**DIT QUE** cette subvention sera versée en tant que de besoin, afin de combler au jour le jour l'insuffisance de trésorerie.

\*\*\*\*

## **2.4. Avance sur subventions de la Caisse des Ecoles et du CCAS :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de voter une avance de subvention à la Caisse des Ecoles de 20 000 € et au CCAS de 10 000 € afin de permettre à cet établissement le paiement de l'ensemble des factures et paies d'ici le vote du budget primitif en mars 2024.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € à la Caisse des Ecoles et de 10 000 € au CCAS en vue de payer factures et paies d'ici le mois de mars 2024.

\*\*\*\*

## **2.5. Forfait Post Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) les infractions au stationnement payant ont été dépenalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seuls les stationnements dangereux et interdit demeurent une infraction pénale susceptible de donner lieu au paiement d'une amende de nature pénale.

Dès lors l'amende payée jusque-là par les contrevenants au stationnement payant (d'un montant de 17 € avant majoration pour retard de paiement) est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public, nommée « Forfait Post Stationnement ». En cas d'absence de paiement, le montant du FPS à facturer au propriétaire du véhicule est celui évoqué dans la présente délibération. Si le paiement est insuffisant par rapport à la durée constatée de stationnement, le montant du FPS doit être ajusté en déduisant de son montant la redevance déjà versée par l'automobiliste.

Il convient d'organiser l'encaissement du produit du « Forfait Post Stationnement ». Cette recette a vocation à être encaissée par l'ANTAI (Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui verse le produit du FPS au compte de la commune auprès du Trésor Public, qui adresse à la ville le relevé de recettes correspondant sous forme de P 503. Cette recette est reversée au SIVU de Garches/Marnes-la-Coquette.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-87, L. 2512-14 et R.2333-120-18,

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

**VU** le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de post-stationnement impayé,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement, jointe en annexe, pour une nouvelle durée de 3 ans (2024 à 2026),

**MAINTIENT** les tarifs suivants, dits « barème tarifaire de redevance du stationnement payant immédiat » constatés par les horodateurs disposés sur l'emprise du SIVU du parking de la gare de Garches / Marnes-la-Coquette :

La ½ heure	:	1,00 €
L'heure	:	2,00 €
La ½ journée (5 heures)	:	3,00 €
La journée (9h00 à 19h00)	:	5,00 €
La journée étendue (9h00 à 19h15)	:	15,00 €
La journée très étendue (9h00 à 19h30)	:	25,00 €

**MAINTIENT** par conséquent le montant du Forfait Post Stationnement à 25 €.

\*\*\*\*

## **2.6. Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat triennal avec le Département :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a signé avec le département des Hauts-de-Seine un contrat triennal pour la période 2022-2024.

Celui-ci comprend une partie fonctionnement et une partie investissement.

La partie investissement prévoit la participation financière du Département des Hauts-de-Seine sur plusieurs opérations, notamment la rénovation thermique de l'école La Marche et la restauration de l'église Sainte Eugénie. Les travaux sur l'école la Marche sont à présent achevés et ont coûté à la commune moins cher que l'estimation retenue lors de l'élaboration du contrat. Par contre le diagnostic réalisé par le maître d'œuvre de l'opération prévue sur l'église Ste Eugénie fait apparaître un coût prévisionnel très supérieur au montant retenu lors de la rédaction du contrat triennal.

Aussi, afin d'optimiser le financement des actions d'investissement tel que prévu par le contrat triennal, il a été convenu avec le département d'établir un avenant au contrat. Cet avenant vise à transférer les subventions prévues sur le projet de l'école La Marche sur le chapitre de l'opération sur l'église Sainte Eugénie. Ainsi la somme de 81 116 € peut être reversée du premier projet sur le second.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le contrat triennal entre la commune de Marnes-la-Coquette et le Département des Hauts-de-Seine signé par les deux parties le 18 juillet 2022,

**Considérant** que le coût final de la rénovation thermique de l'école la Marche est très inférieure à celui inscrit dans le contrat triennal,

**Considérant** que le coût prévisionnel de la restauration de l'église Sainte Eugénie est très supérieur à celui inscrit dans le contrat triennal,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le projet d'avenant numéro 1 au contrat triennal signé avec le Département des Hauts-de-Seine dans un souci d'optimiser les financements disponibles pour réaliser les opérations d'investissement de la commune,

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 1 au contrat triennal ainsi que toutes les pièces annexes.

\*\*\*\*

## **2.7. Renouvellement de la convention de mutualisation de services entre les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 3 décembre 2014, la commune de Marnes-la-Coquette a approuvé la mutualisation de la mission « *Navette* » avec la commune de Ville d'Avray.

Le coursier mis en commun par les deux communes assure la navette avec la Préfecture de Nanterre et le Trésor Public de Boulogne-Billancourt ainsi qu'avec la ville de Ville d'Avray.

La convention expire le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la mutualisation de la mission « *Navette* » avec la commune de Ville d'Avray,

**PREND ACTE** d'une actualisation des tarifs de suivants :

- Aller-retour Préfecture : 12 €
- Aller-retour Trésorerie de Boulogne-Billancourt : 8 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**2.8. Renouvellement de la convention d'attribution de berceaux entre les communes de Marnes-la-Coquette et Vaucresson :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la précédente convention avec Vaucresson organisant la mise à disposition de berceaux est arrivée à échéance.

Le renouvellement de la convention est nécessaire afin de pouvoir accueillir des enfants marnois si nécessaire.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention entre la ville de Marnes-la-Coquette et la crèche de Vaucresson, transmis le 1er décembre 2023.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la revalorisation de 4,6 % par rapport à la convention de l'année précédente, portant le forfait journaliser à 25,26 euros et le forfait demi-journaliser à 13,77 euros,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaucresson.

\*\*\*\*\*

**2.9. Demande de subvention à la Métropole Grand Paris Seine Ouest pour la rénovation de l'église Sainte Eugénie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a déjà obtenu des financements de la part de l'Etat (DETR) et du Département des Hauts-de-Seine en vue de la rénovation de l'église Sainte Eugénie. Elle souligne que les financements externes d'un projet d'investissement peuvent atteindre au maximum 80% du montant total du projet. Le soutien financier de l'Etat et du Département représentant à ce jour 72 % du coût prévisionnel de l'opération, la commune est en mesure de solliciter de la Métropole Grand Paris une subvention représentant 8 % du montant de l'opération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le niveau de financement extérieur déjà apporté par l'Etat (à travers la DETR) et le Département (au moyen du contrat triennal) dans le cadre de l'opération de rénovation de l'église Sainte Eugénie,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve** le principe de se tourner vers la Métropole Grand Paris afin d'obtenir le taux de financement maximal de l'opération de rénovation de l'église Sainte Eugénie,
- Dit que** cette demande s'inscrit dans le cadre du Fonds d'investissement Métropolitain,
- Est informé** que cette aide financière ne peut dépasser 50% du montant total du coût de l'opération hors taxe, sans pouvoir excéder la somme d'un million d'euros,
- Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement relative à la participation financière de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement Métropolitain.

\*\*\*\*

### III. Election d'un nouveau représentant de la commune au sein du SIVU de Garches/Marnes-la-Coquette :

Madame la Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Thierry MORAEL, Conseiller municipal, lui a remis sa démission. En effet Monsieur Thierry MORAEL, Conseiller municipal sans interruption depuis mars 2001, a quitté la commune. Il ne siègera donc plus au Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et donc perdra sa qualité de représentant de la commune de Marnes-la-Coquette au sein du SIVU du parking de Garches/Marnes-la-Coquette.

Madame le Maire remercie chaleureusement Monsieur Thierry MORAEL pour sa contribution aux affaires communales pendant plus de 20 ans et lui souhaite bonne continuation dans sa nouvelle vie dans la commune des Yvelines dans laquelle il s'est récemment installé.

Madame le Maire demande si un Conseiller municipal est candidat à sa succession en tant que représentant titulaire de la commune au sein du SIVU aux côtés de Monsieur Emmanuel FELTESSE, premier adjoint et également Président dudit syndicat.

Madame Antoinette LEMOINE-CORBEL propose sa candidature à la fonction de représentant titulaire au sein du comité administratif du SIVU de Garches/Marnes-la-Coquette.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SIVU du parking de Garches/Marnes-la-Coquette,

**Considérant** la démission de son mandat de Conseiller municipal de Monsieur Thierry MORAEL,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la candidature de Madame Antoinette LEMOINE-CORBEL à la fonction de représentant titulaire de la commune de Marnes-la-Coquette au sein du comité administratif du SIVU du parking de Garches/Marnes-la-Coquette,

**DESIGNE** Madame Antoinette LEMOINE-CORBEL représentant titulaire de la commune de Marnes-la-Coquette au sein du comité administratif du SIVU du parking de Garches/Marnes-la-Coquette.

\*\*\*\*

**IV. Convention avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la remise à disposition du service technique auprès de la ville pour 1/3 de temps :**

Madame le Maire rappelle que la ville de Marnes-la-Coquette compte trois agents au sein du service technique. Ce service constitue un tout, sans aucune division des tâches.

Les agents – polyvalents – participent aux missions relatives à l'entretien de la voirie communale, à la prospérité des espaces verts, à la maintenance des bâtiments ainsi qu'à une multitude de tâches annexes.

Ces missions sont :

- distribution des téléalarmes aux personnes âgées,
- réception et stockage des palettes,
- distribution des supports d'information,
- traversée des écoles,
- aménagement des salles communales au gré des manifestations,
- ouverture et fermeture des salles.

Il est établi que :

- la voirie représente 1/3 du temps de travail des agents,
- les espaces verts représentent un autre tiers,
- la maintenance des bâtiments et tâches annexes constituent le derniers tiers.

La ville a intégré la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celle-ci exerçant, entre autres, les compétences voirie et espaces verts, il est proposé de reconduire le transfert de l'ensemble des trois agents du service technique au sein de l'établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cette date, ces trois agents resteront affectés à des tâches qui seront réalisées dans les limites administratives de la ville de Marnes-la-Coquette (missions communales sur les bâtiments et activités sur la voirie et les espaces verts réalisées au nom de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest).

Aussi, la convention de remise à disposition à la ville de Marnes-la-Coquette des trois agents transférés à Grand Paris Seine Ouest déterminant les modalités et conditions dans lesquelles l'établissement public territorial mettra à disposition de la ville la composante marnoise de son service technique peut-elle être reconduite. Il est proposé d'y rajouter la mise à disposition de 7 agents des services du patrimoine arboré.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 27 mars 2013 (portant extension du périmètre de Grand Paris Seine Ouest à la ville de Marnes-la-Coquette),

**CONSIDERANT** la bonne organisation des services techniques sur la commune de Marnes-la-Coquette dans le cadre de la précédente convention de remise à disposition de ces derniers auprès de la ville pour 1/3 de leur temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DIT QUE** la Convention avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la remise à disposition du service technique auprès de la ville pour 1/3 de temps est renouvelée pour une durée de 2 ans.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention organisant les modalités et conditions dans lesquelles l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest remettra à disposition de la ville les trois agents transférés au service technique de Grand Paris Seine Ouest ainsi que 7 agents du service patrimoine arboré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\*\*\*\*

## **V. Questions diverses :**

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2023-113** : la commune a passé commande d'une inspection télévisée avec curage préalable du réseau des eaux pluviales à l'école de la Marche à la société EAV – ZI du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles – 78920, pour un montant de 2 187,60 € TTC ;
- **Décision n°2023-127** : la commune a passé commande de restauration des piliers et du portail du presbytère à la société RMB – Restauration des Monuments Historiques et Bâtiments – 19 avenue d'Italie – 75013 PARIS, pour un montant de 14 438,23 € TTC ;
- **Décision n°2023-133** : la commune a passé commande pour le remplacement des 3 fauteuils du personnel administratif auprès de la société JPG – 63 Grande Rue – 95470 SURVILLIERS, pour un montant de 1 485,24 € H.T. ;
- **Décision n°2023-138** : la commune a passé commande pour procéder à l'impression du bulletin municipal annuel n°46 auprès de la société « OFETYP » - 5 rue de la Plaine – 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE, pour un montant de 1 487,00 € H.T.
- **Décision n°2023-142** : la commune a passé commande d'une nouvelle fenêtre pour la maison du gardien du cimetière auprès de la société « GUYON GUSTAVE & FILS » - ZI de la Chambrouillère – 53960 BONCHAMPS LES LAVAL, pour un montant de 3 150,00 € TTC.
- **Décision n°2023-143** : la commune a passé commande de la conception du bulletin municipal n°46 auprès de la société « Valérie Nizard » - 1 rue des Pins – 78550 BAZAINVILLE, pour un montant de 2 880,00 € TTC.

Monsieur FELTESSE rappelle la tenue du dernier conseil d'école et souligne la motivation des enseignants sur les projets. Madame le Maire précise que « la méthode de Singapour », dont la mise en œuvre est proposée par le Ministre de l'Education Nationale, est déjà en place depuis plusieurs années à l'école de Marnes. Elle ajoute que la plupart des écrans ont été supprimés dans les classes afin de développer le goût de la lecture. Madame BOUVET rappelle le rôle essentiel de la commune dans le financement d'activités diverses proposées aux écoliers en vue de développer le potentiel de chacun.

Monsieur FELTESSE insiste sur le rôle prédominant de la directrice qui assure la gestion du temps périscolaire et du temps d'étude. Il se félicite par ailleurs du progrès en matière d'économie dans les deux établissements scolaires suite aux travaux de rénovation énergétique.

Il poursuit en évoquant le programme des travaux : le doublement des barrières du passage à niveau de l'avenue Pasteur, sera retardé d'un an en raison de la nécessité de remplacer l'armoire électrique nécessaire au fonctionnement du nouveau dispositif. Par ailleurs l'opération de réaménagement du boulevard Poincaré se poursuit selon le calendrier prévu. Il conclut sur les travaux menés par ENEDIS sur le réseau électrique rue Yves Cariou et rue de Versailles, qui devraient s'achever avant les vacances de Noël.

Madame LEMOINE-CORBEL s'interroge sur la présence de marques de couleur sur le trottoir de l'avenue des Vallées. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un repérage des réseaux présents dans le sol, et non d'une indication en vue de travaux sur le trottoir.

Monsieur d'ALLEMAGNE indique que la résidence seniors a ouvert ses portes. Il partage son inquiétude sur la présence de moustiques tigre sur la commune et rappelle qu'ils peuvent être porteurs de différentes maladies. Il met l'accent sur la nécessité de supprimer toutes les petites surfaces d'eau dans les jardins, qui sont autant de nids propices à la ponte par ces insectes. Il se propose d'intervenir chez les particuliers en déposant dans les plans d'eau des poissons qui viendront gober les larves déposées par les moustiques. Monsieur FELTESSE complète le propos en confirmant qu'il s'agit là d'une préoccupation au niveau départemental et que la Préfecture invite les communes à lutter contre le phénomène.

Madame LEMOINE-CORBEL évoque une manifestation tenue dans la forêt à Chaville contre les chaînes d'exploitation et les coupes d'arbres par l'ONF. Monsieur FELTESSE indique qu'un nouveau directeur a pris ses fonctions au sein de l'ONF Versailles. Madame de MENDONÇA demande à Monsieur d'ALLEMAGNE quels sont les moyens d'action dont il dispose au sein de l'association des communes forestières. Ce dernier lui répond que l'association souhaite préserver les forêts urbaines mais également développer la filière bois en Ile de France, donc poursuivre les coupes commerciales. Madame de MENDONÇA redoute que les coupes sanitaires ne soient qu'un prétexte pour des coupes commerciales. Monsieur FELTESSE dit qu'il convient d'être vigilant sur le devenir de la forêt. Monsieur d'ALLEMAGNE conclut la discussion en informant l'assemblée que la composition de la forêt est en train de se modifier sous l'effet du changement climatique.

Madame MELLET-CANOT indique que le dernier gouter des aînés s'est tenu dans le salon de la résidence seniors. Elle rappelle que le concert de Noël est prévu samedi 9 décembre avec la formation musicale des pompiers des Yvelines.

Madame de MENDONÇA se félicite du succès de la réunion sur la santé mentale des jeunes qui montre l'intérêt d'une collaboration informelle avec l'UNAFAM plutôt qu'une participation à une structure intercommunale. Elle évoque le prochain renouvellement de la convention de participation financière avec le « relais sévrien ». Elle souligne la poursuite de la permanence d'action sociale, en regrettant cependant le ralentissement du rythme du fait des difficultés de recrutement de personnel qualifié par le Conseil départemental.

Madame Ann AMSELLEM informe le Conseil municipal de l'entrée en vigueur d'un décret qui prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'attribuer une prime exceptionnelle permettant de compenser l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents. Elle indique que Madame le Maire a décidé d'attribuer cette prime aux agents qui sont éligibles selon leur niveau de rémunération. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur cette prime une fois que le comité social territorial du centre de gestion aura rendu son avis. Elle indique par ailleurs qu'elle recevra prochainement les associations en vue de préciser certaines modalités d'utilisation de la Maison des Hirondelles.

Madame BOUVET aborde le dossier du déploiement de la fibre optique et précise que les administrés qui s'adressent à la commune en vue d'un raccordement doivent avant tout se manifester sur le site internet de XPFIBRE. Elle évoque la réunion organisée par GPSO autour du thème de la « ville du futur », qui a présenté les possibilités ouvertes par le recours à l'intelligence artificielle, notamment l'implantation de puces sur les bacs à ordures. Madame le Maire regrette que la communication ait été insuffisante lors de la campagne menée par GPSO pour équiper les bacs de ces puces permettant de connaître le volume de déchets produits par chaque foyer et déplore le manque d'implication des Marnois sur le tri des biodéchets.

Monsieur BAÏSTROCCHI partage à son tour l'expérience de la copropriété allée Eugénie en matière de raccordement à la fibre optique en égrenant les étapes techniques nécessaires à l'accès au très haut débit. Il évoque par ailleurs la vérification du réseau d'eaux pluviales de la résidence et l'abattage de certains arbres sur la coulée verte. Madame le Maire poursuit en communiquant sur la récente campagne d'abattage d'arbres sur le stade de la Marche, faisant suite à une étude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine arboré du stade, qui a permis de supprimer tous ceux présentant un danger.

Monsieur MORAEEL informe le Conseil municipal qu'il a récemment quitté la commune pour s'installer à Versailles et qu'il quitte ses fonctions de Conseiller. Il évoque les mandats successifs auxquels il a pris part depuis 2001 et partage quelques anecdotes dans le cadre des différentes délégations qu'il a assurées. Il est chaleureusement remercié pour son implication constante dans les affaires communales par le Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Julie VENET**

**Le Maire,  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

  
**Christiane BARODY-WEISS**